MAJ : 02/01/2026

Maison du Logement
Service Habitat de Vitré Communauté
47, rue Notre Dame – 35500 VITRE
☏ 02.99.74.02.87
maison-du-logement@vitrecommunaute.org / www.vitrecommunaute.org

AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS LE NEUF
Terrain à bâtir commercialisé + de 7 ans
Formulaire de subvention 2026

Attention : Vitré Communauté se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le dossier complet doit être déposé avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique d'achat.

CRITÈRES LIÉS AU MÉNAGE

- Personne physique et non une personne morale (exemple : SCI)
- Ménage primo-accédant (est considéré comme primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années) ;
- Propriétaire occupant

CRITÈRES LIÉS AU PROJET IMMOBILIER

- Acquisition d'un terrain dans un lotissement ou ZAC commercialisé depuis + de 7ans pour une occupation à titre de résidence principale

➔ **Dans le cadre de l'instruction du dossier, les porteurs de projet sont fortement conseillés à rencontrer l'ADIL 35 afin d'analyser le volet financier de l'opération**.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES À MENTIONNER

- **Soit expressément dans l'acte de vente pour les personnes en cours d'acquisition**
- **Soit en remplissant une attestation pour les personnes déjà propriétaires (page 7)**

« Pour bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété dans le neuf de Vitré Communauté, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. **En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté. Or, cas exceptionnel : décès, dissolution mariages/ PACS, mutation professionnelle.**

MONTANT DE L'AIDE

Le montant forfaitaire de l'aide est de 4 000 €/lot.
Les dossiers sont soumis à l'avis du Vice-Président en charge de l'habitat de Vitré Communauté.

PIÈCES À FOURNIR

***Attention** : le dossier doit être déposé avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique d'achat.*

À LA DEMANDE DE LA SUBVENTION :

- ☐ Formulaire de demande de subvention complété et signé (pages 3 à 7)
- ☐ Copie livret de famille ou Pièce (s) d'identité(s) des personnes composant le ménage
- ☐ Copie du compromis de vente ou acte de propriété (ou attestation notariale) du terrain
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- ☐ Copie du ou des contrats de location couvrant les 2 années précédant la demande ou attestation d'hébergement (si hébergé chez un tiers)
- ☐ Arrêté du permis d'aménager
- ☐ Justificatif de l'année de commercialisation du terrain (attestation mairie)

POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

- ☐ Copie de l'acte de vente ou l'attestation notariée
- ☐ Attestation d'engagement page 7 du dossier
- ☐ Copie de l'autorisation du permis de construire

La subvention sera versée par virement bancaire (du Trésor Public) après présentation des justificatifs demandés.

Zone réservée au service instructeur :
Numéro de dossier :
Date de dépôt du dossier :
Montant de l'aide :

DEMANDE DE SUBVENTION – ANNÉE 2026
AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS LE NEUF
Terrain à bâtir + de 7 ans

Dépôt du dossier avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique d'achat.

1- IDENTITÉ DES DEMANDEURS

☐M ☐Mme

Nom :
Nom de Naissance :
Prénom :
Date de naissance :
Téléphone :
Email :

☐M ☐Mme

Nom :
Nom de Naissance :
Prénom :
Date de naissance :
Téléphone :
Email :

2- SITUATION ACTUELLE DES DEMANDEURS

Adresse actuelle :

Code postal : Ville :

Nombre de personnes dans le foyer :

3- PROJET D'ACCESSION À LA PROPRIETÉ

Nom du lotissement :

Adresse du projet :

Code postal : Ville :

Date de la signature du compromis de vente :

Date de la signature de l'acte de vente, si connue :

Date de l'arrêté du permis de construire :

Date de l'arrêté du permis d'aménager :

4- FINANCEMENT DU PROJET

Coût total du projet : €

(Terrain + maison, hors frais de notaire et frais de négociation)

5- ENGAGEMENTS DES DEMANDEURS

- **Engagement N°1**

Pour bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété dans le neuf, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté. Or, cas exceptionnel : décès, dissolution mariages/ PACS, mutation professionnelle.

- **Engagement N°2**

Les demandeurs s'engagent à déposer le dossier de demande de subvention complet à la Maison du Logement de Vitré Communauté avant la date de la signature de l'acte de vente définitif ou dans un délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique d'achat. Dans le cas contraire, la subvention de Vitré Communauté sera refusée.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Vitré Communauté dont le Président est responsable de traitement, pour traiter votre demande de subvention "accession à la propriété dans le neuf".
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants qui sont les services de Vitré Communauté et le Trésor Public. Les données sont conservées jusqu'à la fin des 5 ans de l'engagement n°1.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, demander leur portabilité, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service des affaires juridiques par courriel « affaires.juridiques@vitrecommunaute.org » ou par voie postale au 16 Bis Boulevard des Rochers, 35 500 VITRE, ou le délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX - dpd@cdg35.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

J'ai pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide de Vitré Communauté et certifie l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier, toute mention d'information erronée engageant ma responsabilité.

A : le :

Signature(s) du (des) demandeur(s)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILSATION DE L'IMAGE ET DES FINANCEMENTS D'UNE PROPRIETÉ (non obligatoire)

Je soussigné(e)

demeurant à

autorise Vitré Communauté à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et les renseignements liés aux financements (aides financières) sur l'accession de ma propriété située , objet d'un accompagnement par l'agglomération ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communication.

Les photographies et renseignements susmentionnés sont susceptibles d'être reproduits sur les supports suivants :

- Publication dans le journal de Vitré Communauté
- Présentation au public lors d'expositions (salon de l'habitat)
- Diffusion sur le site web intitulé
- Autre : à préciser.....

La diffusion des clichés et du plan de financement se fera sous couvert d'anonymat (nom et adresse), seule la commune sera mentionnée.

Fait à , le

Signature(s) du (des) demandeur(s)

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Nom(s) et Prénom(s) du(des) demandeur(s)

CERTIFIE ET ATTESTE la clause suivante :

Pour bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété dans le neuf de Vitré Communauté, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté.

L'acte de vente définitif a été signé le

Adresse du projet aidé :

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à , le

Signature(s) du(des) demandeur(s)

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

1ère étape :

Je transmets mon **dossier complet** à la Maison Du Logement (par courrier, mail ou remise en main propre) :

- Avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique d'achat.

2ème étape :

Vitré Communauté confirme la réception du dossier complet et le montant possible de la subvention par courrier.

3ème étape :

Je demande la subvention :

- Je transmets la copie de l'acte de vente ou attestation notariée et la copie de l'autorisation du permis de construire (par courrier, mail ou remise en main propre) :
  - Attention le document doit mentionner l'engagement d'occupation et l'attribution de l'aide de Vitré Communauté ou l'attestation d'engagement pour les ménages déjà propriétaires (page 7).

4ème étape :

- Vitré Communauté confirme la réception du dernier document et valide la subvention par courrier
- Versement de la subvention par virement bancaire du Trésor Public au RIB indiqué précédemment.